

# MAIRIE DE SEUGY

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016

L'an deux mil seize, le onze mars 2016, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame EULLER Geneviève, Maire.

**Présents :** Mme Euler, Mr Leclair, Mme Gehan, Mr Alati, Mr Cahour, Mr Gehan, Mr Gaugain, Mme Geoffroy-Delplace, Mme Collard, Mme Savy, Mr Cochet.

**Pouvoir :** Mme Cocaud, à Mme Geoffroy-Delplace, Mr Chiriack à Mme Savy.

**Absent :** Mme Valin, Mr Pasquet.

**Secrétaire :** Mr Cahour.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation: 03/03/2016

Ouverture de la séance 20 h 30

#### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2016**

Accepté à l'unanimité

#### **Suppression d'un poste d'adjoint technique 2eme classe stagiaire**

Suite aux accords de partage passés entre la commune de Villaines sous-bois et la commune de Seugy, il a été décidé d'un commun accord que Villaines sous-bois reprenne l'employé municipal à temps complet, sa mutation prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Accepté à l'unanimité

#### **Autorisation à Madame le Maire pour la signature d'une convention de détachement d'un employé municipal de Villaines sous-bois à Seugy à temps partiel.**

Du fait de la décision prise ci-dessus il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de détachement d'un employé municipal à temps partagé avec la mairie de Villaines sous bois.

Accepté à l'unanimité

#### **Signature d'une convention ADICO (maintenance informatique)**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la société ADICO pour :

- ✓ La maintenance informatique comprenant l'école, la médiathèque et la mairie avec contrat sérénité pour un montant annuel HT de 720 €

- ✓ La maintenance logiciel comprenant la maintenance e-magnus, TDT ACTes (transmission en préfecture), e-enfance, BL Scan, Adhésion ADICO, pour un montant HT annuel de 3614.58 €
- ✓ Formation des utilisateurs si nécessaire (demi-journée de formation jusqu'à 5 personnes pour un montant de 180€ HT)

Ces conventions seront signées en remplacement de celles convenues avec les sociétés Berger-Levrault et GRVISION (conventions arrivant en fin de contrat)

Accepté à l'unanimité

### **Demande d'autorisation d'avance de trésorerie**

#### **Autorisation d'engager, de liquider, de mandater dans la limite du quart des crédits ouverts d'investissement de l'exercice 2015**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les articles L.1612-1 et L1613-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'organe délibérant peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette clause afin d'assurer la continuité des actions engagées avant le vote du budget 2016 et autorise Madame le Maire à engager liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédemment comme défini ci-dessous.

Budget principal :

<b>Crédits pour dépenses d'investissements inscrits en 2015 hors crédits afférents au remboursement de la dette</b>	<b>Solde des dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget 2016</b>	<b>Affectation</b>
67788 €	15 180 €	Chapitre 21
990 561 €	780 825 €	Chapitre 23

Madame le Maire précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2016

Accepté à l'unanimité.

### **DIA**

Parcelle section A 971

Parcelle section A 912

### **Syndicat TRIOR**

Madame le Maire nous informe de la modification des statuts du syndicat mixte TRIOR et donne lecture de ces nouveaux statuts.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ces nouveaux statuts.

Accepté à l'unanimité.

### Questions diverses

- Suite à la demande d'un riverain nous signalant l'obturation du chemin de Royaumont consécutif à la coupe forestière, demande sera faite à la société chargée de cette coupe de bois de laisser le chemin libre pour le passage des piétons.
  
- Suite à une demande, un affuteur d'outil passera dans la commune pour offrir ses services.
  
- Les propriétaires de la parcelle jouxtant le cimetière ont demandé que leur dossier en contentieux soit réglé au plus tôt. Réponse leur sera faite ultérieurement par l'intermédiaire de notre avocat.
  
- La société en charge des travaux de réfection de l'église a utilisé l'électricité de celle-ci pour le chauffage de leur réfectoire, grevant de manière importante la facture d'électricité. De ce fait, la commune propose au conseil paroissial de nous présenter leur facture pour indemnisation .

Séance levée à : 21h40

LE MAIRE  
Geneviève Euller

